

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF Voyageurs,
- VU** le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil Régional à la Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 26 et 27 juin 2008 approuvant la convention signée le 1^{er} juillet 2008 entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs pour la période 2008/2014,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2018 - 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 4 juin 2012 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF Voyageurs relative au financement des travaux d'adaptation du matériel Z 21500 (ZTER) pour circuler à la vitesse maximale de 200km/h sur la future ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire via la Virgule de Sablé, et ses avenants,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N signée le 16 décembre 2013 et ses avenants,
- VU** la Convention entre la Région des Pays de la Loire, la Région Centre-Val de Loire et SNCF Mobilités relative au transfert de la Région des Pays de la Loire à la Région Centre-Val de Loire de deux rames automotrices Régio2N V200, signée le 30 novembre 2017
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant 4 à la convention de financement d'acquisition de 13 rames à 2 niveaux Régio2N V200 destinées aux dessertes régionales, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 4 à la convention,

ANNULE

partiellement à hauteur de 5 858 715 € l'affectation d'autorisation de programme (N° 2013-

12407) de 156 478 634 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 décembre 2013,

APPROUVE

l'avenant 4 à la convention de financement des travaux d'adaptation des matériels ZTER pour circuler à la vitesse maximale de 200km/h sur la future ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire via la Virgule de Sablé, présenté en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 4 à la convention,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 93 926 € permettant de procéder à ces modifications.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs